



## COMITE SYNDICAL

### **Séance publique du lundi 28 octobre 2019 à 18h00**

« Salle du conseil » 3<sup>ème</sup> étage – Immeuble Helvétique  
63 rue Jean Jaurès – 42 300 ROANNE

### PROCES VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, le 28 octobre à 18 h 00, les membres du comité syndical du SYEPAR se sont réunis au siège du SYEPAR, 63 rue Jean Jaurès à Roanne.

La convocation de tous les membres en exercice du comité syndical a été faite le 1<sup>er</sup> octobre 2019, dans les formes et délais prescrits par la loi.

Etaient présents :

Marcel AUGIER, Marie-France BEROUD, Jean-Yves BOIRE, Romain BOST, Dominique BRUYERE, Marie-France CATHELAND, Jean-Luc CHERVIN, Jean-Louis DESBENOIT, Pierre DEVEDEUX, David DOZANCE, Georges DRU, Patrice ESPINASSE, Daniel FRECHET, Patrice ESPINASSE, Jean-Louis LAGARDE, Christelle LATTAT, Christian LAURENT, Gilles PASSOT, Jade PETIT, Stéphane RAPHAËL, Jean-Luc REYNAUD, Clotilde ROBIN, Alain ROSSETTI, Bernard SAINRAT, Jean SMITH, Bernard THIVEND

Etaient absents :

Absents	Ni pouvoir Ni suppléant	Suppléant	Pouvoir donné à...
Raymonde BRETTE	X		
Pierre COISSARD	X		
Jean-Jacques COUTURIER	X		
Charles LABOURE	X		
Jean-Jacques LADET			Jean-Luc CHERVIN
Sébastien LASSAIGNE	X		
Yves NICOLIN			Jean-Louis LAGARDE
Daniel PEROTTI	X		
Philippe PERRON	X		
Pascal PONCET			Jean-Luc REYNAUD

Secrétaire désigné avec l'approbation de l'assemblée pour la durée de la séance : Patrice ESPINASSE.

Les délégués sont accueillis par Jean-Luc REYNAUD, Président, qui leur souhaite la bienvenue. Il procède ensuite à l'appel et énonce les pouvoirs. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h00. Le Président propose ensuite la candidature de Patrice ESPINASSE pour occuper les fonctions de secrétaire de séance. Cette proposition est acceptée.

#### ❖ **Approbation du procès-verbal du comité syndical du 23 janvier 2019.**

Ce procès-verbal n'appelle aucune observation particulière.

### **1. Exercice des pouvoirs délégués du Président**

L'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, stipule que le Président doit rendre compte de l'exercice des pouvoirs délégués, auprès de l'organe délibérant.

Depuis le début de l'année, le Président a pris 13 décisions.

11 décisions relèvent d'avis sur les documents d'urbanisme ou de planification :

- 5 concernent des adaptations de documents d'urbanisme : Lentigny, St André d'Apchon, Roanne, Mably et Ouches,
- 2 concernent des permis de construire portant sur des opérations de plus de 5 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher,
- 2 avis sur des révisions de PLU : Le Coteau et Villerest,
- 1 avis sur le SCOT Livradois-Forez,
- 1 avis sur le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Les avis sont favorables sauf pour la modification simplifiée n°2 du PLU de St André d'Apchon où les élus de la CADUR ont émis un avis défavorable. Cette décision est motivée par l'incompatibilité de la modification du PLU, engagée pour permettre l'implantation d'un « village commercial », avec les orientations du SCOT Roannais en matière d'aménagement commercial qui visent à renforcer les centralités urbaines et limiter les implantations commerciales liées uniquement à des logiques de captage de flux routiers le long des axes à fort trafic, notamment la RD8.

2 décisions relèvent des affaires générales du syndicat :

- Notification de la tranche conditionnelle du marché de la démarche Urbanisme et Santé pour que le Bureau d'Etudes NOVASCOPIA réalise des fiches pédagogiques et communicantes ;
- Résiliation des contrats d'assurances relatives à la protection juridique et à l'auto-mission et souscription d'un nouveau contrat d'assurance responsabilité civile auprès de GROUPAMA pour un montant de 661,63 € TTC, soit une économie d'environ 2 500 € à partir de 2020.

***Vu le rapport présenté, le comité prend acte de ces décisions.***

### **2. Modification des statuts du SYEPAR**

**Rapporteur : Jean-Luc REYNAUD, Président**

Suite au constat que le nombre important de délégués désignés par Roannais Agglomération et la Communauté de Communes du Pays d'Urfé portait préjudice à la bonne organisation des comités syndicaux, en particulier concernant l'attente du quorum, les élus du comité syndical ont souhaité faire évoluer les statuts du SYEPAR.

Il est donc proposé les adaptations suivantes :

- la prise en compte de nouvelles références réglementaires du code de l'urbanisme,
- la diminution du nombre de délégués titulaires et suppléants pour faciliter le fonctionnement des comités syndicaux tout en conservant une juste adéquation de la représentation des membres au sein de l'organe délibérant, soit 19 délégués titulaires : 16 pour Roannais Agglomération et 3 pour la Communauté de Communes du Pays d'Urfé, et 10 délégués suppléants : 8 pour Roannais Agglomération et 2 pour la Communauté de Communes du Pays d'Urfé.
- la possibilité de faire évoluer le nombre de Vice-Présidents.

***Monsieur Jean-Luc CHERVIN n'est pas favorable à la diminution du nombre de délégués. Il s'interroge par rapport aux débats lors du prochain comité syndical, notamment quant au choix pour la représentation des communes. Il est important que la représentation des communes soit suffisante du fait de l'impact des décisions du SYEPAR.***

***Monsieur Dominique BRUYERE souhaiterait qu'un élu d'une commune puisse être suppléant pour une autre commune de manière à pouvoir représenter chaque commune. Il indique que les élus ont beaucoup de commissions auxquelles ils doivent participer.***

***Monsieur Jean-Luc CHERVIN répond que les élus doivent être capables de tenir leurs engagements. Il aurait été préférable de laisser cette décision aux prochains élus lors du renouvellement du comité syndical en 2020.***

**Monsieur Bernard SAINRAT** indique qu'il est important que le SYEPAR représente tous les élus au vu de l'importance du SCOT. Il n'est pas favorable à la diminution du nombre de délégués

Suite au rapport présenté et au débat en séance, Jean-Luc REYNAUD fait procéder au vote sur l'adoption de la nouvelle rédaction des statuts du SYEPAR :

Pour : 0

Contre : 3

Abstention : 0

**Adopté à la majorité absolue.**

La délibération sera notifiée à Roannais Agglomération et à la Communauté de communes du Pays d'Urfé afin qu'ils délibèrent dans les 3 mois. Les statuts entreront en vigueur à la date définie par l'arrêté préfectoral procédant à leur modification.

### **3. RAPPORT D'ACTIVITES 2018**

**Rapporteur : Jean-Luc REYNAUD, Président**

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que chaque établissement public de coopération intercommunale établisse un rapport annuel d'activités, qui sera transmis à Roannais Agglomération et à la Communauté de Communes du Pays d'Urfé.

En 2018, le comité syndical du SYEPAR s'est réuni à 3 reprises et a pris 12 délibérations.

Le SYEPAR a rendu 25 avis dont 12 sur la compatibilité de documents d'urbanisme avec le SCOT et 13 sur des opérations de plus de 5 000 m<sup>2</sup>.

Les temps forts de l'année 2018 ont été les suivants :

- La mise en œuvre du programme de réflexions Urbanisme et Santé. Cette démarche s'adressait à tous les élus et techniciens des 51 communes du territoire. Le bureau d'études NOVASCOPIA, retenu pour nous accompagner, a proposé une méthode de concertation dynamique : une consultation via une application pour recueillir le ressenti des participants sur la thématique urbanisme et santé, organisation de deux séminaires en fin d'année avec des ateliers de travail.
- La poursuite de la mise en œuvre du SCOT à travers l'évolution des documents d'urbanisme (les services de Roannais Agglomération ont analysé des documents d'urbanisme pour la CADUR),
- Le suivi des études partenariales dans le cadre de la conférence des SCOTS Ligériens et de l'Inter-Scot de l'aire métropolitaine lyonnaise et de la CDPENAF.

**Vu le rapport présenté, le comité syndical prend acte du rapport d'activités 2018.**

#### **❖ Informations diverses**

#### **REPRODUCTION DES FICHES « URBANISME ET SANTE »**

Suite à la démarche urbanisme et santé, il a semblé important aux membres du comité de pilotage qui suivaient la démarche de laisser une trace de cette réflexion. Le Bureau d'Etudes NOVASCOPIA a donc élaborées les 4 fiches thématiques prévues dans la tranche conditionnelle du marché. Celles-ci portent sur la qualité de l'air intérieur, la qualité de l'air extérieur, les jardins en tant que lieux favorables à la santé et enfin sur les aménagements d'espaces verts favorables à la santé. Les trois premières fiches s'adressent à toute la population, quant à la dernière elle peut être utile aux mairies, mais aussi aux aménageurs, constructeurs.

Afin de la diffuser sous format papier aux communes, des devis ont été sollicités auprès d'imprimeurs afin de chiffrer le coût de reproduction de ces fiches. L'offre la plus intéressante s'élève à 2 679 € HT pour 40 000 exemplaires, soit 10 000 exemplaires de chacune des 4 fiches qui seraient transmises aux communes en fonction de leur population (*offre de l'entreprise CHIRAT à Saint Just la Pendue*).

**Le comité syndical valide cette proposition.**

**Monsieur David DOZANCE** indique que les présentoirs en mairie croulent sous les documents et que personne ne les prends. Les Communes en remplissent leurs poubelles « Valorise ».

**Monsieur Jean-Louis DESBENOIT** indique qu'il est important de pouvoir proposer ce type de document en cas de question. Il est également prévu de transmettre aux communes, une version numérique des fiches qui pourront être mises en ligne sur les sites internet.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h35.**

**DATE DES PROCHAINES INSTANCES :**

**lundi 16 décembre 2019 à 18h – mercredi 5 février 2020 à 18h**